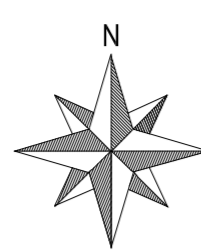


LEGENDE

Éléments remarquables au titre de l'article 7 de l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme :

- limite de commune
- délimitation des zones
- UA dénomination de la zone ou du secteur
- ▨ espaces boisés classés existants ou à créer
- zone humide
- ▩ emplacement réservé
- ▨ ensemble bâti (propriétés)
- ★ patrimoine bâti
- ✦ petit patrimoine (puits, piliers...)
- ⊗ élément remarquable (côtures)
- ⊗ haies remarquables
- arbres remarquables
- ▨ jardins potagers remarquables
- dolines à protéger



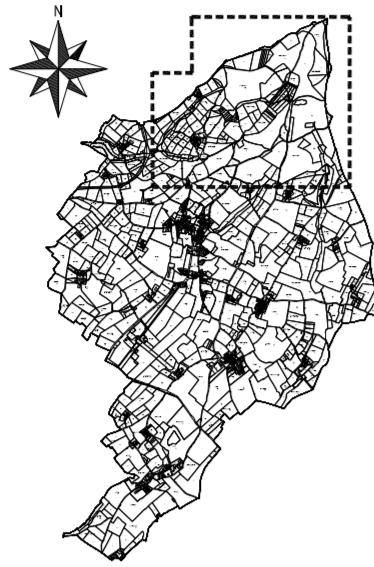
Au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'urbanisme :
 Bâiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole

Commune de La Chapelle-Bâton (79) PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le

arrêté le

approuvé le



Echelle : Document graphique de zonage
 1/2500e - Partie nord de la commune -

Source du fond de plan :
 base cadastrale



Vu pour être annexé à la délibération du
 Monsieur le Maire

Liste des emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé (inscrit sur le plan de zonage)	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Extension de la zone d'équipement public	Commune	4029 m ²
2	Aménagement d'un parc naturel de loisirs	Commune	1882 m ²
3	Valorisation du site de la forge	Commune	234 m ²
4	Réalisation d'un espace public	Commune	188 m ²

